

Ecole de Clerheid asbl
13, rue des Clairetchamps
6997 Erezée
Belgique
Tél : 086/47 73 93
Email : ecoledeclerheid@gmail.com

Conditions générales

1. L'inscription

L'inscription se fait à l'aide du formulaire disponible sur le site <https://www.classesvertes.be>
Le formulaire est à renvoyer par email, courrier postal ou fax.
Pour les camps d'été, étant donné le grand nombre de demandes, une procédure d'inscription est précisée sur notre site web. L'inscription aux camps d'été se déroule dans le courant du mois de janvier.

2. Confirmation de l'inscription

L'inscription vous est confirmée par mail. Si vous n'avez pas reçu de confirmation, veuillez nous contacter.

3. Paiement de l'acompte

Un acompte correspondant à la moitié du prix du séjour est à payer sur le compte de l'asbl Ecole de Clerheid (BE10 5230 8018 2804 – TRIOBEBB), dès la réception de notre confirmation pour les camps de Toussaint et de Noël, avant le 31 janvier pour les camps de carnaval et de Pâques, pour le 31 mars en ce qui concerne les camps d'été.
La réception de l'acompte valide l'inscription.

4. Paiement du solde

Pour les camps de Toussaint, Noël, carnaval et Pâques, le solde est à payer au plus tard 30 jours avant le camp.
Pour les camps d'été, le solde est à verser pour le 31 mai.

5. Réductions

- L'inscription de plusieurs enfants à un même camp permet de bénéficier des réductions suivantes : à partir du deuxième enfant d'une même famille : -25% pour le 2ème et le 3ème, -50% pour le 4ème et le 5ème. Pour les camps d'été, la réduction est également applicable si tous les enfants ne participent pas au même camp.

- En cas de difficulté à payer l'entièreté du prix, il est possible de payer un montant réduit, à fixer par vous-mêmes en fonction de vos possibilités. Le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant est néanmoins obligatoire. La mention « prix réduit » est à noter en communication.

6. Annulation

- En cas de désistement, l'acompte ne sera pas remboursé sauf si nous avons la possibilité d'inscrire un autre participant en remplacement de celui dont l'inscription est annulée. Dans le cas où un remplacement est possible, si le montant total a été versé, il vous sera remboursé intégralement.

- En cas de désistement pour maladie, l'entièreté du prix sera remboursé.
- Il est très important pour nous de rester solidaires avec les familles qui éprouvent des difficultés financières. En cas de désistement, si vous avez besoin que le montant payé vous soit remboursé, vous pouvez nous adresser, par écrit, une demande circonstanciée. Le montant vous sera retourné après examen de la demande.

7. Annulation en cas de force majeure ou fait du prince.

- Si le séjour ne peut être organisé, en cas de force majeure ou pour fait du prince (intervention des autorités publiques), l'acompte ne sera pas remboursé.
- Cependant, il est très important pour nous de rester solidaires avec toutes les familles qui éprouvent des difficultés financières. Dans ce cas, les personnes qui le souhaitent pourront solliciter le remboursement de l'acompte, par une demande écrite circonstanciée. Il sera alors retourné après examen de la demande.